

Municipalité de Morin-Heights

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ARGENTEUIL MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 9 octobre septembre 2019 à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Madame la conseillère Louise Cossette
Messieurs le conseiller Jean-Pierre Dorais
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, monsieur le maire constate le quorum et le conseil délibère sur les dossiers suivants;

330.10.19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

ORDRE DU JOUR	
1	OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
3 1	Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019
3 2	Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019
3 3	Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019
3 4	Procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'environnement du 7 août 2019
4	RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4 1	Rapport sur le suivi des dossiers
4 2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5	FINANCES ET ADMINISTRATION
5 1	Bordereau de dépenses
5 2	État des activités financières
5 3	Ressources humaines
5 4	Résolution et règlements
5 4 1	Abrogation de procédures diverses
5 4 2	Abrogation de la Politique relative aux règlements 327 et 332
5 4 3	Abrogation de la Politique relative à l'installation de lampadaires
5 4 4	Abrogation de la Politique relative aux entrées privées
6	SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6 1	Rapport mensuel du directeur
6 2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6 3	Ressources humaines
6 3 1	Demande d'aide financière pour la formation des pompiers
6 4	Résolution et règlements

Municipalité de Morin-Heights

7		TRAVAUX PUBLICS
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie
7	2	1 Ajustements au contrat de déneigement des routes 364 et 329
7	3	Parcs et bâtiments
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	6	Résolutions et règlements
7	6	1 Contrat – déneigement 2019-2020 et 2020-2021 (secteur nord)
7	6	2 Contrat – déneigement 2019-2020 et 2020-2021 (secteur sud)
7	6	3 Contrat – déneigement 2019-2020 et 2020-2021 (traverses des sentiers de ski de fond)
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel du directeur
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Ressources humaines
8	4	Résolutions et règlements
8	4	1 Consultation publique – Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
8	4	2 Adoption - second projet de Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés
8	4	3 Consultation publique - Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence
8	4	4 Adoption - second projet de Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence
8	4	5 Consultation publique - Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence
8	4	6 Adoption - second projet de Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence
8	4	7 Transaction et quittance – dossier 9356-9663 Québec Inc. – 45, rue Allen
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	6	1 -
9	7	Résolutions et règlements
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

331.10.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2019;

Municipalité de Morin-Heights

332.10.19 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019 a été remis aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019;

333.10.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 SEPTEMBRE 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

334.10.19 PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENVIRONNEMENT DU 7 AOÛT 2019

Le Directeur général présente le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 7 août 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par les conseillers:

QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'environnement du 7 août 2019 et fait sienne des recommandations qu'il contient.

335.10.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

336.10.19 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

337.10.19 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

338.10.19 BORDEREAU DE DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de septembre 2019 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude Lemire a étudié le dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 30 septembre 2019</u>	
Comptes à payer	185 773,12 \$
Comptes payés d'avance	202 061,07 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	387 834,19 \$
Paiements directs bancaires	20 958,66 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	408 792,85 \$
Salaires nets	110 721,92 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (au 30 septembre 2019)	<u>519 514,77 \$</u>

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur le dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements;

339.10.19 ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 septembre 2019;

340.10.19 ABROGATION DE PROCÉDURES DIVERSES

ATTENDU QUE la direction générale procède, depuis le début de l'année 2019, à une révision de l'ensemble des procédures et méthodes de fonctionnement de l'administration municipale dans le but de la moderniser et de l'actualiser;

Municipalité de Morin-Heights

TENANT COMPTE des recommandations des rapports Ménard et Thomas de 2018;

CONSIDÉRANT le Plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ABROGER les procédures suivantes :

- la Procédure de mise à jour quotidienne 2017-2 et 2018-1;
- la Procédure de communications entre services 2017-1;
- la Procédure de demande d'information 2017-3;
- la Procédure de transmission des constats d'infraction 2015;
- la Procédure urbanisme – constats d'infraction 2002;
- la Procédure E-01 relative à un avis d'ébullition;
- la Politique relative à l'application des règlements d'urbanisme, du règlement relatif aux nuisances, du règlement relatif aux animaux, du règlement relatif à la disposition des ordures;
- la Politique relative aux objets laissés par leur propriétaire dans l'emprise des chemins;
- la Politique relative au pavage des rues;
- la Politique pour les demandes de dérogations mineures;
- la Politique relative aux dossiers problématiques;
- la Procédure concernant la gestion des cours d'eau;
- la Politique pour les demandes de changements de zonage;
- la procédure de gestion des servitudes d'écoulement des eaux existantes sur les terrains privés;
- la procédure d'émission de constats d'infraction pour les travaux publics – usage de l'eau potable, nuisance de voie publique;
- la procédure demande d'information;
- la procédure relative à l'application de certains règlements;
- la Politique accès aux documents – rôle d'évaluation;

341.10.19 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS 327 ET 362

ATTENDU QUE les règlements 327 et 362 ont été abrogés il y a plus de dix ans;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ABROGER la Politique relative aux règlements 327 et 362;

342.10.19 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES

ATTENDU QUE la Politique sur la construction des infrastructures a été adoptée en 2008 et qu'elle porte, entre autre, sur l'installation de lampadaires;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ABROGER la Politique relative à l'installation de lampadaires;

343.10.19 ABROGATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ENTRÉES PRIVÉES

ATTENDU QUE la Politique sur la construction des infrastructures a été adoptée en 2008 et qu'elle porte, entre autre, sur l'aménagement des entrées privées;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ABROGER la Politique relative aux entrées privées;

344.10.19 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du Directeur de la Sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

345.10.19 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SQ

Le rapport mensuel du service de police est déposé au conseil;

Municipalité de Morin-Heights

346.10.19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Morin-Heights prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut en conformité avec l'article 6 du Programme;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RESOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Pays-d'en-Haut;

347.10.19 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de septembre du directeur des Travaux publics, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

Municipalité de Morin-Heights

348.10.19 AJUSTEMENTS AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES ROUTES 364 ET 329

Le maire déclare son intérêt dans ce dossier, se retire des débats et cède la présidence du conseil à madame la conseillère Louise Cossette, mairesse suppléante, et déclare qu'il s'abstiendra de prendre la parole sur ce point et de voter par la suite.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adjudé un contrat de déneigement pour les routes 364 et 329 et diverses voies publiques municipales décrites au devis, à Morin-Heights, à David Riddell Excavation/Transport le 15 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prendra fin au terme de l'hiver 2019-2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé une nouvelle entente avec le ministère des Transports du Québec le 12 juin 2019 pour le déneigement des routes 364 et 329 à Morin-Heights ;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente comporte de légers ajustements au niveau des exigences spécifiques ainsi que des coûts d'approvisionnement obligatoires en sel;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons de déneigement ont été ajoutés au cours des trois dernières années pour lesquels des ajouts au contrat du ministère des Transports et de David Riddell Excavation/Transport ont été autorisés par l'administration et ratifiés par le conseil, notamment pour une portion de 3,3 kilomètres de la route 329 à St-Adolphe-d'Howard ;

ATTENDU QUE les montants supplémentaires versés à David Riddell Excavation/Transport pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 n'étaient pas suffisants et ne couvraient pas l'ensemble des travaux supplémentaires demandés ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que le conseil doit approuver tout ajout substantiel à un contrat ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'approvisionnement obligatoire en sel du ministère des Transports sont passés de 93\$ la tonne métrique à 108\$ la tonne métrique dans le nouveau contrat entre la Municipalité et le ministère des Transports et que la Municipalité a vu le montant qui lui est accordé par ce même contrat être indexé en conséquence ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des contrats avec le ministère des Transports et David Riddell Excavation/Transport, des ajustements sont possibles en fonction du coût d'approvisionnement obligatoire du sel ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'ENTÉRINER ET D'AUTORISER des crédits supplémentaires et un ajout de 152 356.44\$ au contrat de déneigement 2015-2020 avec David Riddell Excavation/Transport afin de couvrir les dépenses liées aux travaux supplémentaires autorisés depuis la saison 2017-2018 jusqu'au terme dudit contrat en 2020, soit :

Municipalité de Morin-Heights

- 1- Ajout de 3,3 kilomètres sur la route 329 en 2017, pour 88 100.70\$;
- 2- Ajout de 3,05 kilomètres de routes municipales en 2018, pour 43 943.40\$;
- 3- Ajout de 1,4 kilomètres de routes municipales en 2019, pour 10 253.46\$;
- 4- Ajustement requis selon la fluctuation du taux du sel, pour 10 058.88\$;

D'AUTORISER la mairesse suppléante et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document devant donner suite à la présente ;

Monsieur le maire s'abstient de voter sur cette question.

349.10.19 RAPPORT DES REQUÊTES ET DEMANDES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sommaire des requêtes et demandes au 4 octobre 2019;

350.10.19 CONTRAT – DÉNEIGEMENT 2019-2020 ET 2020-2021 (SECTEUR NORD)

Le maire déclare son intérêt dans ce dossier, se retire des débats et cède la présidence du conseil à madame la conseillère Louise Cossette, mairesse suppléante, et déclare qu'il s'abstiendra de prendre la parole sur ce point et de voter par la suite.

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les contrats de déneigement des dossiers suivants pour les deux prochaines saisons :

	Dossiers
1	Service de déneigement / Secteur Nord
2	Service de déneigement / Secteur Sud
3	Service de déneigement / Traverses des sentiers de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

David Riddell excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Entreprises R.G. Gravel Inc.
Serres et Pelouse Croques-Herbes	Les Entreprises Crocodile Vert
Desjardins Roger Excavation	Le duc des monts
Déneigement St-Sauveur	

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission pour le service de déneigement du secteur nord pour les deux années, taxes incluses:

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/transport	79 464,97 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'OCTROYER le contrat de déneigement pour 2019-2020 et 2020-2021 pour le secteur nord à David Riddell Excavation/transport pour le montant de 79 464,97 \$, taxes incluses;

Municipalité de Morin-Heights

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service le quel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

351.10.19 CONTRAT – DÉNEIGEMENT 2019-2020 ET 2020-2021 (SECTEUR SUD)

Le maire déclare son intérêt dans ce dossier, se retire des débats et cède la présidence du conseil à madame la conseillère Louise Cossette, mairesse suppléante, et déclare qu'il s'abstiendra de prendre la parole sur ce point et de voter par la suite.

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les contrats de déneigement des dossiers suivants pour les deux prochaines saisons :

	Dossiers
1	Service de déneigement / Secteur Nord
2	Service de déneigement / Secteur Sud
3	Service de déneigement / Traverses des sentiers de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

David Riddell excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Entreprises R.G. Gravel Inc.
Serres et Pelouse Croques-Herbes	Les Entreprises Crocodile Vert
Desjardins Roger Excavation	Le duc des monts
Déneigement St-Sauveur	

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une seule soumission pour le service de déneigement du secteur sud pour les deux années, taxes incluses:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
David Riddell Excavation/transport	88 295,05 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'OCTROYER le contrat de déneigement pour 2019-2020 et 2020-2021 pour le secteur sud à David Riddell Excavation/transport au montant de 88 295,05 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service le quel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

352.10.19 CONTRAT – DÉNEIGEMENT 2019-2020 ET 2020-2021 (TRAVERSES DES SENTIERS DE SKI DE FOND)

Le maire déclare son intérêt dans ce dossier, se retire des débats et cède la présidence du conseil à madame la conseillère Louise Cossette, mairesse suppléante, et déclare qu'il s'abstiendra de prendre la parole sur ce point et de voter par la suite.

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les contrats de déneigement des dossiers suivants pour les deux prochaines saisons :

Municipalité de Morin-Heights

	Dossiers
1	Service de déneigement / Secteur Nord
2	Service de déneigement / Secteur Sud
3	Service de déneigement / Traverses des sentiers de ski de fond

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à présenter une offre:

David Riddell excavation et transport	Déneigement Carruthers
Construction Stewart	Entreprises R.G. Gravel Inc.
Serres et Pelouse Croques-Herbes	Les Entreprises Crocodile Vert
Desjardins Roger Excavation	Le duc des monts
Déneigement St-Sauveur	

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre pour le service de déneigement des traverses des sentiers de ski de fond pour les deux années, taxes incluses:

Soumissionnaires	Prix
David Riddell Excavation/transport	16 901,33 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'OCTROYER le contrat de déneigement pour 2019-2020 et 2020-2021 pour les sentiers de ski de fond à David Riddell Excavation/transport pour le montant de 16 901,33 \$, taxes incluses;

QUE le Directeur général soit autorisé à signer l'entente de service le quel ce dernier soit autorisé à faire le paiement selon les modalités du document dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

353.10.19 RAPPORT MENSUEL

Le Directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de septembre 2019 du Directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière;

354.10.19 RAPPORT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, le rapport sur les permis et certificats au 4 octobre 2019;

355.10.19 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un nouveau poste permanent à temps complet d'inspecteur municipal dans la résolution 43-02-19 du 13 février 2019;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le comité de sélection, mandaté pour recevoir et analyser les candidatures, a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Olivier Robidoux à titre d'inspecteur municipal suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2019 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

**356.10.19 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT (576-2019)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN
DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE
FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À
L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU
CANNABIS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU
PROHIBÉS**

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le projet de règlement 576-2019 qui modifie le règlement de zonage 416 sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés a été publié dans l'édition du Journal Accès / Pays-d'en-Haut du 25 septembre 2019 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

À 20h01, Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à expliquer la teneur du projet de règlement.

De plus, un échancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h04.

**357.10.19 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (576
-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE
AFIN DE PRÉCISER LES ZONES OÙ LES USAGES LIÉS DE
FAÇON NON LIMITATIVE À LA CULTURE, À
L'ENTREPOSAGE OU À LA TRANSFORMATION DU
CANNABIS SONT EXPRESSÉMENT AUTORISÉS OU
PROHIBÉS**

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption. Le conseil n'apporte aucun amendement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Municipalité de Morin-Heights

QUE ce Conseil adopte le second projet de Règlement (576-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés comme suit :

**Règlement 576-2019
modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de préciser les zones
où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage
ou à la transformation du cannabis sont expressément
autorisés ou prohibés**

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur la zonage afin de préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés;

CONSIDÉRANT la loi fédérale sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16);

CONSIDÉRANT la loi québécoise sur le cannabis (RLRQ, chapitre C-5.3);

CONSIDÉRANT le Règlement SQ-2019 de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d'encadrer les usages liés au cannabis sur le territoire de la Municipalité et dans le respect du cadre législatif et réglementaire existant;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à préciser les zones où les usages liés de façon non limitative à la culture, à l'entreposage ou à la transformation du cannabis sont expressément autorisés ou prohibés ;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Définition** – L'article 13 est modifié par l'ajout, après la définition de l'expression « bâtiment temporaire », de la définition du mot suivant :

« **Cannabis** : Plante telle que définie à l'article 2 de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16); ».

Municipalité de Morin-Heights

4. **Modification** – Les grilles de spécification de l'annexe 1 du Règlement (416) sur le zonage sont modifiées de la façon suivante:

« Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement autorisés dans la zone suivante : 21;

Les grilles de spécification de l'annexe 1 sont modifiées en conséquence et de manière à ce que la culture du cannabis au sens de la loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16), l'entreposage et toute activité impliquant la transformation du cannabis soient spécifiquement prohibés dans les zones suivantes : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 33.1, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45.1, 46, 47, 48, 49 et 50; »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

358.10.19 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT (581-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE 13 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 10 ET 13 EN CONSÉQUENCE

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le projet de règlement 581-2019 qui modifie le règlement de zonage 416 sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence a été publié dans l'édition du Journal Accès / Pays-d'en-Haut du 25 septembre 2019 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

À 20h07, Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à expliquer la teneur du projet de règlement.

De plus, un échéancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Monsieur Anthony Masciangelo intervient sur l'historique du dossier.

Monsieur Marc Morin, représentant du promoteur Développements Golfmonts intervient pendant sept minutes.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h26.

Municipalité de Morin-Heights

359.10.19 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (581-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE 13 ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 10 ET 13 EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption. Le conseil n'apporte aucun amendement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le second projet de Règlement (581-2019) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence comme suit :

Règlement 581-2019 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone 13 et de modifier les limites des zones 10 et 13 en conséquence.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement :

« Les limites de la zone 13 sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

Les limites de la zone 10 sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

360.10.19 CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT (582-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (415) SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION DES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE ET DE MODIFIER LES LIMITES DE CETTE DERNIÈRE ET DE LA ZONE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EN CONSÉQUENCE

CONSIDÉRANT qu'un avis public invitant les citoyens à une assemblée de consultation sur le projet de règlement 582-2019 modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence a été publié dans l'édition du Journal Accès / Pays-d'en-Haut du 25 septembre 2019 ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil;

À 20h30, Monsieur le Maire ouvre l'assemblée de consultation sur le règlement et invite le Directeur général à expliquer la teneur du projet de règlement.

De plus, un échéancier de la procédure d'adoption est présenté au public qui est aussi informé que ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Monsieur le maire donne la parole aux personnes intéressées et le Conseil prend note des commentaires.

Municipalité de Morin-Heights

Monsieur Marc Morin réitère ses commentaires de la consultation publique précédente.

Monsieur le maire ferme l'assemblée à 20h31.

361.10.19 ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (582-2019) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (415) SUR LE PLAN D'URBANISME AFIN DE PERMETTRE L'INTÉGRATION DES LOTS 3 735 213, 3 735 217 ET 3 735 206 DANS LA ZONE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE ET DE VILLÉGIATURE ET DE MODIFIER LES LIMITES DE CETTE DERNIÈRE ET DE LA ZONE D'AFFECTATION RÉCRÉATIVE EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption. Le conseil n'apporte aucun amendement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

QUE ce Conseil adopte le second projet de Règlement (582-2019) modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence comme suit :

Règlement 582-2019 modifiant le Règlement (415) sur le Plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement vise à modifier le Règlement (415) sur le plan d'urbanisme afin de permettre l'intégration des lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206 dans la zone d'affectation résidentielle et de villégiature et de modifier les limites de cette dernière et de la zone d'affectation récréative en conséquence.

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018-2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite ajuster certaines affectations dans le quartier Balmoral afin d'assurer le respect des orientations d'aménagement du secteur et garantir le maintien de la qualité de vie exceptionnelle développée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Cossette à la séance ordinaire du Conseil du 14 août 2019 et que ce projet de règlement a été déposé le 11 septembre 2019;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de préserver la cohésion de l'aménagement du secteur du quartier Balmoral et d'assurer la préservation de la qualité de vie des résidents;

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le plan des grandes affectations du territoire 03-AM-111-05 du Règlement (415) sur le plan d'urbanisme est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement :

« Les limites de la zone d'affectation résidentielle et de villégiature sont modifiées de manière à y inclure les lots 3 735 213, 3 735 217 et 3 735 206.

Les limites de la zone d'affectation récréative sont ajustées en conséquence. »

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général/
Secrétaire-trésorier

362.10.19 TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER 9256-9663 QUÉBEC INC. – 45, RUE ALLEN

ATTENDU QUE le propriétaire du 45, rue Allen, 9356-9663 Québec Inc., y exploite un chalet de location à court terme depuis le ou vers le 30 juillet 2018;

ATTENDU QUE le propriétaire a formulé, le 30 juillet 2018, une demande d'attestation de classification d'établissement touristique en vertu de la loi sur les établissements touristiques auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec;

CONSIDÉRANT le Règlement (557-2018) modifiant le Règlement (416) sur le zonage relativement aux usages permis dans la zone du 45, rue Allen;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité de la Municipalité à la Corporation de l'industrie touristique du Québec relativement aux usages projetés;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la Demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en jugement déclaratoire déposée en Cour supérieure et portant le numéro 700-17-015814-188 du propriétaire du 45, rue Allen, déposée le 21 décembre 2018 à l'effet de faire reconnaître, entre autre, l'existence de droits acquis rendant inapplicable le règlement 557-2018 pour le lot 6 023 936 et permettant l'exploitation d'un chalet de location à court terme;

ATTENDU le contenu de l'avis de motion du Règlement 557-2018 portant le numéro A.M. 06.07.18;

CONSIDÉRANT le projet de règlement hors cour élaboré par les parties au dossier de Cour ci-haut cité et devant mettre fin au litige entre la Municipalité et le propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu, à ce jour, aucune plainte relative à l'usage actuel du 45, rue Allen;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du contentieux de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet de transaction et quittance annexé aux présentes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par les présentes autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite transaction et quittance et tout document devant donner suite au contenu de celle-ci;

363.10.19 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de septembre 2019 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public;

RAPPORT DU MAIRE

Le maire présente verbalement son rapport sur différents dossiers.

364.10.19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que la séance soit levée, il est 20h56.

Municipalité de Morin-Heights

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions
contenues à ce procès-verbal*

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Dix-sept personnes ont assisté à l'assemblée.